



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance ordinaire du 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Cécile GRANGER, David JURDIC, Alexandre LALIGANT, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents excusés :

Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Eric MONTIBELLER (pouvoir à Martine ROUMEZY)

Benjamin SERVE (Pouvoir à Damien BAYLE)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2024**

1. **AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**
2. **CONVENTION TRIENNALE AVEC QUELQUES P'ARTS**
3. **TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR SEMAINE ET JOURS FERIES**
4. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

I. AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE (Délibération 2024-004)

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions pour la forêt communale de Boulieu-lès-Annonay relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2024-2043.

Avec cet accord, la forêt communal présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

-L'analyse de l'état de la forêt, -les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,

-un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document des prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiettes et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 24,6601 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document des prescriptions pour la forêt communale et le programme d'actions associé.

II. CONVENTION TRIENNALE AVEC QUELQUES P'ARTS (Délibération 2024-005)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le SOAR. Le SOAR a mis en place un projet artistique et culturel de territoire élargi qui de fait, ne prend pas la forme d'un « équipement culturel central » mais offre plutôt la possibilité de vivre et de partager « un environnement culturel » riche et stimulant où la population est impliquée. Dans ce cadre la convention de partenariat doit être renouvelée entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le SOAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention décrite à l'article 7 de la convention, d'un montant de **3 200,00** €/an.

Cette somme sera prise sur le BP des années correspondantes au compte 6574.

III. TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR SEMAINE ET JOURS FERIES (Délibération 2024-006)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs d'occupation des salles municipales et de modifier leurs modalités d'occupation. Il donne lecture des tarifs proposés et des modalités d'occupation au Conseil Municipal

SALLE	DUREE DE LA LOCATION	HABITANT DE LA COMMUNE SUR JUSTIFICATIF DE DOMICILE	PERSONNES EXTERIEURES
Hall de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au dimanche 10 h	100 €	150 €
Hall de la salle polyvalente	Du dimanche 10 h au lundi 8 h	100 €	150 €
Hall de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au lundi 8 h	200 €	300 €
Totalité de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au dimanche 10 h	350 €	450 €
Totalité de la salle polyvalente	Du dimanche 10 h au lundi 8 h	150 €	250 €
Totalité de la salle polyvalente	Du samedi 7 h au lundi 8 h	500 €	600 €
Hall de la salle polyvalente	1 Jour de semaine / 1 jour férié	100 €	150 €
Totalité de la salle polyvalente	1 Jour de semaine / 1 jour férié	150 €	250 €

Il précise que les nouveaux tarifs et modalités d'occupation s'appliqueront dès que la présente délibération sera exécutoire pour toute nouvelle demande d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs d'occupation des salles communales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation et tous documents en lien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les montants résultant de l'occupation des salles

IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (Délibération 2024-007)

Dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves du cycle 3 et leurs enseignants sont amenés à partager des activités d'enseignement permettant de renforcer la cohérence entre l'école primaire et le collège.

Lors de leur venue au collège, les élèves de CM1 et CM2 et leurs professeurs utilisent ainsi les salles de cours et prennent leur repas au restaurant scolaire. Cette journée d'immersion constitue un temps fort de la bascule de la vie d'écolier vers la vie de collégien et notamment au travers du passage au restaurant scolaire.

En vue de régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves de primaires et leurs enseignants, une convention a été établie.

La facture concernant les repas des élèves de l'école primaire sera prise en charge en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture des repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

Dates des prochains conseils :

Lundi 11 Mars
Lundi 29 avril

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'LM', is written next to the name Laurence MOLARD.